Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20230628-202327-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 28 JUIN 2023 à 18 h (Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone.

Excusés:

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à AMELING Christian.

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à CHATOT Magali.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à MOINEAU Philippe.

M. SCHEIFF Yanik pouvoir à BARRAULT Simone.

Absents:

M. GABEN Stéphane.

M. JEANNE Vincent.

Mme LAFFAGE Stéphanie.

M. BRUGIDOU David.

Mme DUMONT Pauline.

Mme COTTET Aurélie.

Madame TREY D'OUSTEAU Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

2023.27 - OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE. VOTE : 23 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation municipale pour la Société de Chasse.

Cet avenant dans son article 5 stipule : « la commune sera titulaire des contrats de fourniture de fluide (eau, électricité) et prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation ». La collectivité a demandé aux fournisseurs d'accès de procéder au changement de titulaire des contrats. Cependant, dans l'attente effective de cette modification l'association a supporté la charge financière de factures de fluides qu'il convient de lui rembourser.

II - Considérants et références juridiques :

Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20230628-202327-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, VU l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation municipale par la société de chasse et notamment son article 5,

VU les factures produites par le Trésorier de l'association d'un montant de 1 093,16 euros pour le fournisseur d'accès Engie et d'un montant de 112,65 euros pour le fournisseur d'accès Eau de Garonne,

Je vous propose, Mes Chers Collègues:

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse pour le montant global soit la somme de **1 205,81 €**, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Je vous en remercie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

DECIDE une subvention exceptionnelle à la Société de Chasse pour le montant global soit la somme de 1 205,81 €, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 30 juin 2023

Pour copie conforme,

Madame I